



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N°0002026_106
AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PAR MME TRCKA DANS LE CADRE DE LA FÊTE FORAINE
SITUÉE PLACE DU MESNIL, RUE DE VIGNOLLES

Arrondissement de TORCY

Téléphone : 01 64 42 83 00
Télécopie : 01 64 42 83 10
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et suivants ; L2121-2 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L116-1 ;
Vu le Code pénal et notamment ses articles R610-5 et R644-2 ;
Vu le règlement sanitaire départemental en vigueur ;
Vu la délibération n° 02025_048 instaurant un cadre général de redevances d'occupation du domaine public communal
Vu l'arrêté n°15.163 du 11 décembre 2015 portant réglementation de l'occupation du domaine public de la ville de Gretz-Armainvilliers ;

Considérant l'organisation d'une fête foraine sur la place du Mesnil, située rue de Vignolles sur la commune de Gretz-Armainvilliers ;

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette animation ;

Considérant la demande présentée par Madame TRCKA Adeline domiciliée 7 bis rue de l'Yonne 89340 CHAMPIGNY SUR YONNE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public aux fins d'installer un manège pour enfants, « Pêche aux canards » sur la place située rue de Vignolles à Gretz-Armainvilliers pour les dates du lundi 22 juin 2026 au lundi 29 juin 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation privative temporaire du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du lundi 22 juin 2026 au lundi 29 juin 2026. Madame TRCKA Adeline est autorisée à occuper le domaine public aux fins d'installer un manège pour enfants, « Pêche aux canards » situé, rue de Vignolles 77220 Gretz-Armainvilliers.

Article 2 : Le stationnement des véhicules-tracteurs, caravanes, camping-cars, camions ou camionnettes ainsi que toute structure utilisée en qualité de logement ou de dépôt sera autorisé uniquement sur la place située, rue de Vignolles.

Article 3 : Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

Article 4 : Les tarifs applicables dans le cadre de l'organisation des fêtes foraines sont fixés par la délibération n°02025_048

Nature de l'occupation	Modalités de calcul	Tarif
Manèges, stands divers d'une superficie inférieure à 39 m²	Forfait par semaine	65 euros

Manèges, stands divers d'une superficie comprise entre 40 et 60 m ²		Forfait par semaine	Envoyé en préfecture le 06/07/2026 Reçu en préfecture le 06/07/2026 Publié le 07 JUIL. 2026 ID : 077-217702158-20260702-0002026_106-AI
--	--	---------------------	--

Manèges, stands divers d'une superficie à partir de 61 m ² ; par tranche de 60 m ² supplémentaires et en sus du tarif de base applicable pour les installations d'une superficie inférieure à 60 m ²	Forfait par semaine	35 euros
Caravane d'habitation de forain stationné sur place	Forfait par semaine	25 euros
Voiture et camion de forain stationnés sur place	Forfait par semaine	12 euros

Article 5 : Madame TRCKA Adeline, s'engage à s'acquitter sans délai des redevances pour cette occupation temporaire du domaine public applicable en forfait à la semaine pour un manège pour enfants, « Pêche aux canards », soit 65 euros.

- Pêche aux canards 25 m²

Article 6 : Le règlement se fera en Mairie.

Article 7 : Les forains devront impérativement quitter les lieux en date du lundi 29 juin 2026 dans la journée, et la place sera donc rendu à sa fonction initiale, sur sa surface totale, dès cet instant.

Article 8 : Les forains s'engagent à maintenir en permanence l'emplacement qui leur a été attribué en parfait état de propreté.

Article 9 : La responsabilité des forains sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de leurs animations ou dû à la présence de divers manèges et stands sur le champ de foire qui devront être installés dans les conditions fixées par la loi n° 2008-136 du 13 Février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.

Article 10 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal n°15.163 susvisé.

Article 11 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 13 : Monsieur le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers, Monsieur le Commissaire de police de Torcy, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes.

Article 14 : une copie du présent arrêté est adressée à Madame TRCKA Adeline, en deux exemplaires dont un destiné à l'affichage sur les lieux, Monsieur le Comptable Assignataire, le service financier.

Article 15 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy ;
- MM. Les gardiens de la Police Municipale ;

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 02 juillet 2026.



Jean-Paul GARCIA ROBIN
Maire de Gretz-Armainvilliers